



Castillon-la-Bataille

Mairie

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 août 2020

---

L'an deux mil vingt, le trente et un août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 26 août 2020 s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Joanna BERTIN, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

**Etaient absents excusés** : Mme Florence JOST donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Jean-François LAMOTHE donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Mme Josiane ROCHE. M. Quentin CHIQUET FERCHAUD.

*Le scrutin a eu lieu, M. Fernand ESCALIER été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 et du 10 juillet 2020. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

---

### **DELIBERATIONS**

#### **OBJET : N° L20-08/01-38/EC DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021**

Monsieur le Maire annonce que du 21 janvier au 20 février 2021, il va être procédé au recensement de la population castillonnaise à l'initiative de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee).

Il est nécessaire en conséquence de désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'Insee et des agents recenseurs.

Cet agent sera notamment chargé :

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr

- de mettre en place l'organisation du recensement
- de mettre en place la logistique adéquate
- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer la formation de l'équipe communale ainsi que l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :**

- De nommer Madame Sylvie VIGIER coordonnatrice d'enquête pour le recensement de la population 2021

**OBJET : N° L20-08/02-39/RH CREATION DE 5 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Gironde.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à 4 de ces 5 emplois est de 35 heures par semaine et 1 emploi à 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer cinq emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu de 4 postes : Agent d'entretien
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC
  
- Contenu de 1 poste : Agent d'entretien
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

- **Contenu de 4 postes : Agent d'entretien**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures**
- **Rémunération : SMIC**

- **Contenu de 1 poste : Agent d'entretien**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
- **Rémunération : SMIC**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer la convention avec Pôle Emploi ou le Département et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.**

---

**OBJET : N° L20-08/03-40/RH CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'instituer à compter du 1er septembre une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant du grade : agent de police municipale.**
- **D'instituer l'indemnité au bénéfice des agents titulaires et stagiaires relevant des grades concernés.**
- **Le montant individuel est fixé par l'arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes : pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).**
- **Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.**

**OBJET : N° L20-08/04-41/RH CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE LUDO-MEDIATHEQUE (ART. 3 1, II° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE souhaite réaliser le projet d'aménagement d'une Ludo-médiathèque.

Considérant que pour la réalisation du projet précédemment exposé, il y a lieu de créer un emploi non permanent de chef de projet, relevant de la catégorie A pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de six ans, renouvellement compris) ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de catégorie A pour mener à bien un projet identifié à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.**

**L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue au budget.**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

---

**OBJET : N° L20-08/05-42/RH CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS (ART. 3 1, II° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE souhaite réaliser le projet d'aménagement de la maison des associations ;

Considérant que pour la réalisation du projet précédemment exposé, il y a lieu de créer un emploi non permanent de chef de projet, relevant de la catégorie B pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée minimale de 1 an et d'une durée maximale de six ans, renouvellement compris) ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de catégorie B pour mener à bien un projet identifié à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.**

**L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue au budget.**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**OBJET : N° L20-08/06-43/RH DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (DELIBERATION DE PRINCIPE - ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;**
- **De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

---

**OBJET : N° L20-08/07-44/FI SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire signale que la commune souhaite participer aux projets présentant un intérêt public local portés par les représentants du tissu associatif Castillonnais.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin pour attribuer 45.000€ aux associations.

M le Maire signale que deux associations ont vu leur demande instruite et propose l'attribution des subventions suivantes :

- Le GHRESAC pour la poursuite de la réalisation de recherches historiques sur Castillon la Bataille : 1000€
- Casti'lab dans le cadre de la candidature de Castillon la Bataille à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » : 6000€

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'attribution des subventions à deux associations.**

---

**Fin de la séance à 20h35**